



COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE  
ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DES  
CHAUDANNES SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA STATION LES KARELLIS

CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE,  
VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE ET MOUNTAIN WILDERNESS

## PREAMBULE

L'association agréée France Nature Environnement Savoie (FNE 73), créée en 1970 a pour but la protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Département de la Savoie.

Article 2 des statuts : ...protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes ..... patrimoine naturel (milieu, espèces, ressources), les sites urbanisés, industriels ou agricoles, les paysages.

FNE 73 siège à la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et également au Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise.

L'association agréée Vivre et Agir en Maurienne existe depuis 1998. Dans son préambule, il est noté, entre autres, les orientations suivantes :

- Préserver la qualité de l'environnement, la nature et la biodiversité, les fonctions et services écologiques et écosystémiques, les espèces animales et végétales et leurs interactions ;
- Promouvoir un modèle économique fondé sur des objectifs de production, de consommation et d'utilisation soutenables pour l'environnement et la santé humaine, respectueux des principes de l'économie circulaire et incluant les valeurs de solidarité et de justice sociale ;
- Promouvoir la responsabilité sociétale et celle des plans de vigilance des institutions publiques et privées en matière environnementale.

L'association Mountain Wilderness (MW) a pour objectif selon les termes de l'article 1 de ses statuts de « préserver la montagne sous tous ses aspects ». MW a été agréée pour la protection de l'environnement par arrêté ministériel du 3 juin 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 2007. L'agrément de protection de l'environnement au niveau national de MW a été depuis renouvelé à plusieurs reprises, la dernière fois le 1er janvier 2024.

MW est également habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives dans le cadre national (articles L141-1, L141-2, L141-3 du Code de l'environnement) - dernier renouvellement en juin 2025.

L'action continue en faveur des territoires de montagne menée par Mountain Wilderness France lui a valu d'être l'une des rares associations à s'être vu décerner le Grand Prix «Edouard Bonnefous» de l'Académie des Sciences morales et politiques pour l'ensemble de son action de protection de la montagne (seules cinq associations, ainsi que le Conservatoire du Littoral, ont reçu ce prix à ce jour. Aucune autre association ne s'est vu décerner cette distinction depuis que nous l'avons reçue en décembre 2011). Cette expertise est particulièrement reconnue, dans les Alpes : MW est représentée au sein de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes, et est personnalité publique associée dans plusieurs ScoTs de l'arc alpin ; singulièrement en Savoie, MW siège au sein de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites depuis plusieurs décennies, et siège également au Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise.

## **LA STATION ET SON DOMAINE SKIABLE**

La station des Karellis est un des rares endroits où la gestion du domaine skiable n'est pas déléguée. La commune exerce sa compétence par le biais d'une Régie Autonome des Remontées mécaniques. Elle conserve la totale maîtrise du développement de son activité. Le fonctionnement général de cette station, malgré la disparition du Conseil supérieur des Karellis, reste celui d'une station à vocation sociale dont la grande majorité des lits (2500 à 3000) est constituée de centres de vacances associatifs et d'accueil de classes de neige. Elle reste une des stations de Maurienne dont le prix de forfait reste abordable.

Cependant le rapport Giraud de septembre 2023 et le rapport de la Cour des Comptes de février 2024 sur la nécessaire transition des communes de montagne pointent du doigt les effets du réchauffement climatique sur les activités liées à la neige.

Que disent ces études, que disent ces rapports ?

- A court, moyen ou un peu plus long terme, l'équilibre économique des stations est menacé et il faut impérativement trouver des solutions pour sortir du tout ski.
- L'exploitation des domaines skiables basée sur le remplacement de la neige naturelle par de la neige artificielle et la volonté des gestionnaires de continuer à vouloir étendre les domaines plus haut en altitude ne reposent sur aucune base économique et posent d'énormes problèmes de préservation de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Il ne faut pas reproduire, pour le tourisme "quatre saisons", la course à toujours plus d'investissements lourds pour maintenir la fréquentation.

Les activités des stations de sports d'hiver sont impactées par le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité, plus vite et plus lourdement que le reste du territoire. Nous notons la nette diminution de la neige naturelle, la fonte des glaciers et la diminution inéluctable de la durée des saisons d'hiver.

## **LE TELESIEGE DES CHAUDANNES**

Un projet de remplacement de ce même télésiège, initié en 2020, n'a heureusement pas abouti. Ce remplacement n'en était pas réellement un : gare de départ et d'arrivée, ligne déplacées. Arasement de la pointe des Chaudannes en vue d'une hypothétique liaison avec Albiez. Terrassements importants.

Aux termes de l'enquête publique, Mme la commissaire enquêtrice avait émis un avis défavorable. Et sur recours des associations France Nature Environnement Aura et France Nature Environnement Savoie, par décision du 23 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble a décidé de suspendre l'arrêté de permis de construire délivré par Mme la Maire de Montricher. Le permis d'aménager a été définitivement retiré, le 13 juillet 2023.

Le projet actuel de remplacement d'un télésiège pinces fixes par un télésiège débrayable 6 places respecte le tracé actuel. Les gares de départ et d'arrivée sont positionnées au même endroit. Il s'agit véritablement d'un remplacement même si le choix d'un télésiège débrayable 6 places est fait pour un temps de montée plus court, un meilleur confort des usagers et une meilleure sécurité d'embarquement et de débarquement. Il n'y a pas d'augmentation de débit. (1500 personnes/ heure). Ce respect du tracé initial entérine l'abandon de la liaison par la crête avec Albiez.

D'autre part, il est fait état de l'acquisition d'un TSD d'occasion et non pas de la fabrication d'un neuf. Il n'est pas prévu d'extension du réseau d'enneigement artificiel, ni de travaux de terrassement de pistes supplémentaires.

Cependant, nos associations donnent un avis favorable sous réserves. Elles attirent l'attention de la collectivité et de sa Régie sur :

- l'intérêt de dépolluer correctement le site en enlevant les pylônes et en extrayant les bases en béton plutôt que les araser et les enfouir. Il est aussi nécessaire de prévoir le démontage et l'évacuation de toutes les autres installations inutiles et obsolètes de la station.
- la promesse de ne pas ouvrir cette remontée mécanique l'été, car cela risque de créer des sources de pollutions supplémentaires (bruit, érosion, dérangement de la faune, destruction de la flore...) par l'arrivée d'activités préjudiciables à la montagne (VTT et autres aménagements de loisirs). Ces atteintes supplémentaires à l'environnement ne sont pas prises en compte dans l'étude d'impact.
- la nécessité de profiter de ce remplacement pour mieux envisager la transition future par un plan d'aménagement pluriannuel incluant **la participation active de tous les acteurs du territoire**, rendant ainsi à la station, sa vocation collaborative et sociale.
- la garantie que le financement de cette infrastructure ne se fera pas avec la construction de nouveaux lits, afin de ne pas favoriser une nouvelle fuite en avant.
- l'importance de mieux protéger l'environnement et la biodiversité et de toujours privilégier le volet "Eviter" plutôt que "Réduire" et "Compenser" du code de l'environnement. Le pétitionnaire devra être attentif au site Natura 2000 du Grand Perron où niche un couple de gypaètes avec la naissance d'un gypaëton en 2025.

*Pour FNE 73, Pascal Marchand, Président.*

*Pour VAM, Martine Noraz, Présidente.*

*Pour Mountain Wilderness, Vincent Neirinck, Conseiller stratégie et relations institutionnelles, membre du Comité de Massif des Alpes et de la CDNPS de la Savoie*